

# SEANCE 2017-08 DU 25 SEPTEMBRE 2017

*Convocation du 20/09/2017*

*Affichée à la porte de la Mairie le 20/09/2017*

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, Mme Vanessa LEPAGE, et M. Grégoire CROTTÉ, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés :**

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,  
M. Didier AGATOR,

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU,  
Mme Sonia WEISS-VOISIN,  
Mme Estelle BOUTEILLER.

**Secrétaire de séance :** M. Grégoire CROTTÉ

*Convocation du 20 septembre 2017*

*Nombre de conseillers en exercice : 16*

*Nombre de conseillers présents : 11 + 2 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 27 septembre 2017.*

-----

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modifications.*

-----

**DCM-2017-84 -5.4 - : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 octobre 2017)**

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

**1. Devis divers et autres engagements financiers**

• **Fonctionnement**

- NATHALIE ROUSSET : animation repas des anciens : **455,00 € TTC**,
- RENOUT : banquet repas des anciens : **2.759,11 € TTC**,
- ALISE : prestation supplémentaire d'arrachage de la Jussie : **5.208,00 € TTC**.

- **Investissement**

- HEXA REPRO : fourniture de panneaux pour le parc de la Rôme : **359,50 € HT**,
- ANTELEC : vidéo projecteur et sonorisation de la MCL : **4.491,87 € HT**,
- CALONNA : ordinateur pour la BCD de l'école primaire + deux portables pour les enseignants + câbles : **1.281,33 € HT**.

*Madame le Maire informe également le Conseil municipal du recrutement qu'elle a engagé récemment en application de délibérations du Conseil municipal :*

- **CROSSAY Aurélie** : CDD 10,25/35ème du 11.09.2017 au 22.10.2017 (Renfort restaurant scolaire, TAP'S).

-----

**DCM-2017-85 -8.1 - : CSI: CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER DE JEUNES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 octobre 2017)*

Madame le Maire fait lecture de la convention « Chantier de jeunes » proposée par le CSI, pour la réalisation de travaux divers, et notamment la construction de décorations de Noël. Ce chantier se déroulera du 23.10.2017 au 25.10.2017 auquel participeront 8 jeunes maximum travaillant 5 heures par jour.

La Commune s'engage à verser à l'association la somme de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune, soit **600€**.

L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme allouée aux jeunes, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **APPROUVE** la convention présentée ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2017 ;
- ✚ **DEMANDE** qu'un point soit fait avec le CSI sur la consommation des 600 €.

-----

**DCM-2017-86 -8.1 - : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION JEUNESSE DU « POSSOLOIRE » 2017/2019**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 octobre 2017)*

Madame le Maire présente le projet de convention de partenariat avec la commune de La Possonnière, qui permettra la fréquentation des activités du « Possoloire » par les enfants de Champtocé à un tarif préférentiel.

Cette convention fixe les modalités de participation financière des communes signataires au fonctionnement de la structure. En signant la convention, la commune de Champtocé s'engage à prendre en charge **14 € par jour et par enfant** pour chaque famille

résidant sur la commune et fréquentant les activités jeunesse du Possoloire. Cependant, si le coût de la journée par enfant est supérieur à 14 €, la différence pourra être supportée par les familles, à la libre appréciation du gestionnaire.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :*

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

-----

**DCM-2017-87-3.1 - : PROJET DE CENTRE DE SECOURS : ACQUISITION DES PARCELLES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 septembre 2017)*

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-125 du 28 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1148 en vue de la construction d'un nouveau centre de secours, regroupant les centres actuels de Saint-Germain-des-Prés, Champtocé-sur-Loire et Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

La parcelle concernée étant située en zone humide, le projet a dû être réajusté afin d'y inclure les mesures de compensation nécessaires. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir 4 937 m<sup>2</sup> supplémentaires, au sud de la parcelle dédiée à la construction, afin d'y recréer une zone humide. Les études pour définir les travaux à mettre en œuvre sont en cours.

Madame le Maire précise que les frais d'acquisition et de travaux seront répartis entre les communes concernées par le projet, selon une clé de répartition qui reste à définir.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 1148 A (en attente de numérotation), d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup>, située à proximité du lieu-dit « La Maison Neuve », au prix de 6 000 € l'hectare soit pour un montant de 2.400,00 € ;
- ✚ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 1148 B (en attente de numérotation), d'une surface de 4 937 m<sup>2</sup>, située à proximité du lieu-dit « La Maison Neuve », au prix de 6 000 € l'hectare soit pour un montant de 2.962,20 € ;
- ✚ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction auprès de Maître ANTIER, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- ✚ **DIT** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2017.

-----

**DCM-2017-88 -7.10 - : PROJET ECLAIRAGE DU STADE DE LA HUTTE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 octobre 2017)*

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de l'association USSCA d'installer un éclairage homologué sur le terrain gazonné du stade de la Hutte.

Elle présente ensuite le devis établi par le SIEMML et les subventions que la commune pourrait obtenir. Le coût global des travaux pour un éclairage homologué E6 s'élève à **68 553,76 €**. La commune pourrait prétendre à une subvention du SIEMML à hauteur de 25%, et de la fédération pour un montant maximum de 15 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Madame LEPAGE s'interroge sur la possibilité d'installer des éclairages mobiles afin de limiter le coût.

Madame le Maire explique que ce type d'installation ne serait pas subventionné, de ce fait le coût final serait proche d'un éclairage homologué.

Monsieur MIRVEAUX propose d'autoriser à un opérateur téléphonique l'installation d'un pylône sur le terrain et de fixer les éclairages dessus, comme cela a pu être fait dans d'autres communes. Madame le Maire s'interroge sur l'aspect esthétique d'une telle installation.

Madame RAIMBAULT demande quel est le coût annuel de l'entretien du stade par les agents communaux et si le coût a été estimé pour une utilisation plus intensive. Monsieur PERRET répond que le coût annuel de l'entretien est actuellement de l'ordre de 20 000 €.


Madame le Maire rappelle que l'USSCA est une association très dynamique, qui propose des activités de bonne qualité pour les jeunes de Champtocé. Cet éclairage permettra de poursuivre dans cette voie. Madame WALEK estime que les enfants en bénéficieront peu, car ce sont les adultes qui jouent le soir.

Madame SOUYRI demande si le club participe au financement. Madame le Maire répond qu'il n'y a pour l'instant pas d'autres financements mais que le Conseil peut demander au club d'en trouver.

Madame le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour déposer la demande de subvention auprès de la Ligue de Football Amateur dès à présent.

Madame WALEK est opposée à ce projet estimant que d'autres projets pourraient être grevés par cette dépense. Monsieur PERRET ne souhaite pas prendre une décision avant les arbitrages budgétaires de janvier.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 6 pour, 5 contre et 2 abstentions :***

 **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de la Ligue de Football Amateur d'un montant de **15 000 €** pour la création d'un éclairage homologué de type E5 sur le terrain gazonné du stade de la Hutte de la Commune de Champtocé sur Loire ;

✚ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	68 553,76 €	Subvention SIEML	17 138,44 €
		Subvention Ligue de Football Amateur	15 000,00 €
		Auto Financement	36 415,32 €
Total Dépenses	68 553,76 €	Total Recettes	68 553,76 €

✚ **DEMANDE** à l'association USSCA d'apporter une contribution au projet, sous quelque forme que ce soit (*mécénat, prestation...*) ;

✚ **PRÉCISE** que la décision finale de réalisation du projet sera réétudiée en fonction de l'obtention des subventions et des contributions.

-----

**DCM-2017-89 -7.10 - : AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE TRAVAUX AU CHÂTEAU GILLES DE RAIS**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 17 octobre 2017)*

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise ARCHI TRAV pour la sauvegarde et la sécurisation du front Nord-Est et du pavillon de l'escalier Gilles de Rais. Un devis de sécurisation de l'accès au château est en cours. L'accès au château ne pourra se faire en accès libre mais des visites seront possibles.

Elle explique qu'au vu de l'importance des travaux à engager il sera nécessaire de rechercher des subventions. Dans ce but, il est préférable de programmer l'ensemble des travaux en tranches dès le début, afin de présenter une vision globale du projet. De plus, les délais de réponse aux demandes de subventions peuvent être longs (*deux ans la dernière fois*).

***Madame le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur ce projet.***

Monsieur DILLEU demande si des travaux peuvent être réalisés par des membres de l'association Croix de Sable.

Madame le Maire répond que cela est envisageable pour la sécurisation du site et cela permettrait d'ouvrir ponctuellement le château aux visites plus rapidement. Cependant, pour les travaux plus délicats les attentes de l'architecte des bâtiments de France sont trop élevées, il sera nécessaire de recourir à des entreprises spécialisées.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité de 12 pour et 1 contre, le Conseil municipal :***

✚ **DONNE** un avis favorable à la poursuite des études,

✚ **SOUHAITE** impliquer l'association Croix de Sable dans la réalisation des travaux.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ***Travaux à la déchetterie :***

Depuis le 14 juin dernier, l'accès aux quais surélevés de la déchetterie est interdit pour des raisons de sécurité. Au vu de l'importance de travaux à engager le quai ne pourra pas être réparé.

La fermeture de la déchetterie à Champtocé n'est pas envisagée dans l'immédiat par la Communauté de communes, notamment parce que le report des flux de Champtocé à Saint Georges poserait de gros soucis de flux et de sécurité. L'objectif est plutôt d'élargir les possibilités de dépôt en bas de quai.

Les élus municipaux à la Communauté de communes demandent le maintien du maximum de services à Champtocé.

- ***Présentation de l'avancement des études du CAUE sur le projet de réhabilitation du presbytère ;***
- ***Convention d'utilisation d'un local par l'association Croix de Sable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;***
- ***Présentation des éléments de réponse suite au courrier des riverains de la rue des Marguerites ;***
- ***Avis du Conseil sur le SOCLE : pas d'observations autres que celles transmises par la Communauté de communes ;***
- ***Signature d'un contrat d'éco-pâturage sur la parcelle située rue de la Courtille ;***
- ***Prochain Conseil Municipal : lundi 23 octobre à 20h.***

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.*